

PAR COURRIEL ET PAR COURRIER

Québec, le 19 novembre 2014

Madame Carole Ménard
Chargée d'équipe - Participation publique
Hydro-Québec Équipement et services partagés
855, rue Sainte-Catherine Est, 17e étage
Montréal (Québec) H2L 4P5

**Objet : Projet de ligne à 735 kV de la Chamouchouane-Bout-de-l'Île, du
Saguenay –Lac-Saint-Jean à Montréal**

Questions complémentaires du 19 novembre 2014 (DQ1, n^{os} 1 à 47)

Madame,

À la suite de la première partie de l'audience publique tenue sur le projet mentionné, le public ainsi que la commission du BAPE vous soumettent les questions complémentaires suivantes :

Question 1

Au chapitre 2 du document principal de l'étude d'impact, vous traitez de manière générale de la fiabilité du réseau de transport à acheminer l'électricité produite dans le Nord vers la région de Montréal. Nonobstant l'augmentation de la consommation dans la région de Montréal, donc des transits d'électricité, la fiabilité du réseau est-elle plus complexe à maintenir aujourd'hui que par le passé ? Si oui, quelles en sont les causes ?

Question 2

- A. Quelles sont les obligations légales des propriétaires de terrains qui accueillent un pylône ?
- B. Quelle est leur responsabilité civile au regard de l'intégrité des équipements d'Hydro-Québec présents sur leur propriété ?
- C. Déposer un exemple de document juridique ou légal présentant les droits et obligations d'un propriétaire de terrain sur lequel il y a une servitude d'Hydro-Québec pour une ligne de transport d'électricité.

Question 3

- A. Hydro-Québec peut-elle déposer tous les registres des interventions avec les citoyens (comptes-rendus des échanges tout en préservant les renseignements personnels sur les personnes qui ont posé les questions) lors des portes ouvertes ou autres échanges et/ou rencontres individuelles durant la période de consultation pour l'avant-projet (avant que le dossier ne soit rendu public par le BAPE) ?
- B. Par ailleurs, à quels endroits ont eu lieu ces portes ouvertes et rencontres individuelles et combien de citoyens étaient présents ? Des notes ou résumés des rencontres (incluant les questions posées et les réponses données, ont-ils été rédigés par vos employés ? Pouvez-vous les déposer pour faciliter la rédaction des mémoires.

Question 4

Est-ce la même méthode d'analyse économique qui a été utilisée par Hydro-Québec pour le présent projet que pour le projet de centrale au gaz de Bécancour (Trans Canada Énergie) ?

Si oui, comment pouvez-vous rassurer la population que cette fois-ci, l'analyse sera bonne ?

Si non, en quoi diffèrent les méthodes d'analyse économique de ce projet comparativement à celui de la centrale de Bécancour (TCE) ?

Question 5

Est-ce qu'Hydro-Québec, avant de proposer des solutions à la Régie de l'énergie pour son projet de ligne, a regardé ce qui se fait à travers le monde dans des situations similaires, c'est à dire en terme de nécessité de construire une ligne à haute tension pour assurer la fiabilité de l'acheminement de l'électricité, sans que celle-ci se retrouve en situation "d'engorgement" comme on nous l'a démontré sur la carte des différentes lignes à haute tension ?

Si oui, quelle sont les solutions de rechange utilisées ailleurs dans le monde ?

Si non, comment pouvez-vous nous assurer que le projet de ligne à 735 kV est la solution optimale ?

Question 6

Est-il possible d'envisager des solutions moins agressives au niveau économique, environnemental et social, c'est-à-dire de trouver des solutions moins contraignantes entre le client et le producteur pour atténuer les effets problématiques reliés au transport de l'électricité ?

Question 7

- A. Quelle est l'ampleur des comptes impayés par les abonnés d'Hydro-Québec à ce jour (quels montants et combien de clients) ?
- B. Quel pourcentage des comptes en souffrance chez Hydro-Québec est relié à une utilisation résidentielle de l'énergie et quelles sont vos prévisions pour les prochaines années ?

Question 8

Évaluez les 448 GWH mentionnés comme total des pertes évitées dans le cas des 2 hypothèses suivantes, séparément et combinées :

- A. Avec une valeur de base de quatre sous (0.04 \$) le kilowatt/heure depuis janvier 2024 à indexer de 2% jusqu'à 2067 en évitant la hausse de 250 % entre 2023 et 2024
- B. Avec un coefficient d'écart entre les 2 solutions de l'ordre de 60 MW au lieu des 100 MW récemment acceptés

Question 9

Confirmez les 2 déclarations suivantes de la part de Hydro-Québec, faites en audience publique, ou, le cas échéant, les préciser :

- A. Au cours des dernières années, HQ aurait investi 1.8 Milliards pour améliorer l'efficacité énergétique avec un rendement de 7.5 à 8.5 TWH sur la diminution de la consommation totale au Québec
- B. Le programme de subvention mis en place par HQ avant 2011 au chapitre de l'efficacité énergétique allait pouvoir réduire la consommation équivalente à celle du Grand Montréal au niveau de la consommation domestique

Question 10

La compensation série, même après l'investissement de la Solution 1, serait-elle éventuellement utilisée quand même ?

Question 11

La dépréciation, ou le coût d'amortissement, sur 50 ans, de la Solution 1 comparée avec celle de la Solution 2, représenterait un différentiel de combien ?

Question 12

À partir de quelle année le poste Bout-de-l'Île aurait-il besoin de l'énergie transportée par cette 3^e ligne 735 kV, en sus de l'énergie demandée et obtenue en vertu du dernier raccordement autorisé en mode 735 kV à partir des postes suivants :

A. Boucherville

B. Duvernay

Question 13

Comment avez-vous prévu protéger le réseau, sa fiabilité, contre l'erreur humaine, ou même contre des opérations terroristes ? Par exemple, contre les 3 lignes 735 kV qui traversent le fleuve, côte-à-côte, après le pont de l'Île d'Orléans ?

Question 14

Comment envisagez-vous blinder contre le verglas les 3 lignes 735 kV immédiatement en amont du poste Chamouchouane ?

Question 15

La fiabilité reste-t-elle toujours l'élément déclencheur de votre actuel projet ?

Question 16

Quel est le calendrier de terminaison des contrats de vente d'énergie à l'exportation aux USA, avec les volumes concernés ?

Question 17

Quand le vent fait tourner des parcs d'éoliennes, fermez-vous des vannes et leurs turbines quelque part ?

Question 18

Quel est le nombre de TWH moyen transportables sur vos lignes 735 kV ?

Question 19

Des autorisations de construction d'une ligne 735 kV vous ont-elles déjà été accordées sans que la construction des barrages à desservir n'aient été préalablement approuvée ?

Question 20

Comment pourriez-vous chiffrer des dommages causés pour causes de non-acceptabilité sociale d'une part, et pour cause d'impacts négatifs sur l'environnement de type biophysiques: sur les paysages, l'activité touristique, etc. selon les items listés dans votre dernière étude d'impact, relativement au milieu physique, puis au milieu humain ?

Question 21

Recycler des lignes 315 kV en fin de vie utile par des 735 kV correspondrait-il au concept d'éco-efficience promu par la *Loi sur le développement durable* ?

Question 22

Je suis propriétaire de deux fermes situées sur le chemin Kildare (numéros d'immeuble 3697 et 3725) à Rawdon, dans le corridor de la ligne électrique.

- A. Dans le but de bien comprendre le sens et saisir la portée des ententes qui interviennent entre Hydro-Québec et les propriétaires lors des droits de passage, j'aimerais que Hydro-Québec fournisse à la commission le texte de l'entente intervenue le 5 décembre 1986 entre Pierre Breault et Hydro-Québec concernant la restriction à l'usage de phytocide - lot 24B et 25 Rang V du Canton de Rawdon, corridor 7016-B3, portée 475 et 476. Le numéro de dossier : 703-01/0998.
- B. Je désirerais également que Hydro-Québec fournisse la correspondance en lien avec l'avis de travaux de maîtrise de la végétation / Entretien des emprises de lignes de transport 2009 envoyée à Pierre Breault et Roberte Sylvestre en date du 29 mai 2009. Une lettre concernant ces travaux a été envoyée à Pierre Breault pour les travaux sur l'emprise du lot 24A et 24B (réf. Hydro-Québec 7016 - 476,477) et une autre lettre a été envoyée à Roberte Sylvestre pour l'emprise du lot 22C (réf. Hydro-Québec : 7016, 477-478).

Question 23

- A. Pouvez-vous déposer les documents et données relatives à la subtilisation d'énergie (passé, présente et projetée) ?
- B. Des mesures ont-elles été prises afin de réduire le vol d'énergie et quelles sont vos prévisions ?
- C. Ces mesures auront-elles un impact sur la demande d'énergie future et ont-elles été prises en ligne de compte lors de l'élaboration du projet ?

Question 24

Hydro-Québec a indiqué en audience publique qu'elle ne dédommageait aucunement les propriétaires riverains, sauf ceux situés dans l'emprise de 80 m.

Dans d'autres projets, a-t-elle déjà dédommagé d'une façon quelconque des propriétaires à l'extérieur de l'emprise ? Si oui, dans quel projet, selon quelles conditions et quels étaient les montants alloués ?

Question 25

Hydro-Québec a indiqué en audience publique qu'elle n'avait actuellement aucune demande d'augmentation de capacité de transport, que le prochain projet de développement hydroélectrique était le projet Petit Mécatina pour mise en service en 2035.

- A. Hydro-Québec a-t-elle d'autres demandes de transport provenant de producteurs privés ?
- B. Prévoit-elle des besoins de transport additionnels nonobstant les demandes ad hoc qu'elle reçoit ?

Si oui, quels sont les projets situés dans les régions nordiques (Mauricie, Côte-Nord, Lac Saint-Jean, Nord-du-Québec) ?

Question 26

En réponse à la question 4.1 de la Demande de renseignements (« DDR ») no 1 de CSHT déposée à la Régie de l'énergie (voir pages 14 et 15 de 39 de la DDR no 1 de Citoyens Sous Haute-Tension (« CSHT »), Pièce R-3887-2014-B-0038), Hydro-Québec TransÉnergie (« HQT ») présente le schéma des lignes entrant et sortant du poste de la Chamouchouane selon que la Solution 1 ou la Solution 2 est retenue. Ce schéma a été discuté en audience publique.

- A. Veuillez indiquer la portion du volume des 571 mégawatts (« MW ») d'énergie transitant actuellement du poste de la Chamouchouane vers le poste de Saguenay qui serait consommé localement par les industries du Saguenay-Lac-St-Jean (voir le schéma Solution 2 en réponse à la DDR no 1 de CSHT, page 15 de 39, Pièce R-3887-2014-B-0038).
- B. Dans le schéma illustrant le sens et le niveau de transit avec la Solution 1, on voit que 6 004 MW entrent au poste de la Chamouchouane. Dans le schéma illustrant le sens et le niveau de transit avec la Solution 2, on voit que 4 826 MW entrent au poste de la Chamouchouane. Veuillez expliquer l'écart de 1 178 MW entrant au poste de la Chamouchouane entre les schémas de la Solution 1 (6 004 MW entrant) et de la Solution 2 (4 828 MW entrant).

- C. Veuillez indiquer la provenance des 1 178 MW additionnels qui seraient acheminés au poste de la Chamouchouane à partir des postes et des installations de production en amont de ce poste. (Nous comprenons bien sûr que la demande et les transits varient d'heure en heure et que ce schéma est un cliché représentant la situation à un moment précis dans le temps, mais il est toutefois fondé sur des données que le Transporteur a retenues pour établir ses besoins.). S'agit-il d'une nouvelle production et, si oui, de quel barrage provient-elle et à quelle date a-t-elle été autorisée ? Est-ce que ces 1 178 MW supplémentaires contribueraient à aggraver l'effet entonnoir au poste de la Chamouchouane ?

Question 27

Production provenant du complexe de la Romaine

- A. Veuillez indiquer la charge locale annuelle prévue en amont de chacun des postes Saguenay et Arnaud pour les dix prochaines années, indiquer le volume (en MW) de la production du complexe de la Romaine qui comblera cette charge locale au cours des dix prochaines années et indiquer le volume d'électricité (en MW) produite par le complexe de la Romaine qu'il resterait à faire transiter en aval des postes Saguenay et de la Chamouchouane.
- B. Veuillez indiquer si les 327 MW qui transiteraient du poste de Saguenay vers le poste de la Chamouchouane advenant l'adoption de la Solution 1 proviennent du complexe de la Romaine (voir réponse à la question 4.1 dans la DDR no 1 de CSHT, page 14 de 39 (solution 1, R-3887-2014-B-0038). (Nous comprenons bien sûr que la demande et les transits varient d'heure en heure et que ce schéma est un cliché représentant la situation à un moment précis dans le temps, mais il est toutefois fondé sur des données que le Transporteur a retenues pour établir ses besoins.)
- C. Veuillez indiquer et expliquer si les 327 MW mentionnés à la question ci-dessus et qui transiteraient par le poste de la Chamouchouane contribueraient à aggraver l'effet entonnoir à ce poste.
- D. Si la Solution 1 était retenue, est-ce que HQT prévoit construire, dans le futur, d'autres lignes à 735 kV entre les postes de Saguenay et de la Chamouchouane pour éliminer l'effet entonnoir qui pourrait persister au poste de la Chamouchouane ou encore, de construire une deuxième ligne Chamouchouane-Boucle métropolitaine de Montréal? Veuillez expliquer.

Question 28

Le poste projeté Judith-Jasmin

Veuillez expliquer pourquoi HQT n'a pas ajouté le coût du nouveau poste projeté Judith-Jasmin au coût de la solution 1 puisque la décision de faire aboutir la ligne projetée Chamouchouane-Bout-de-l'Île à ce nouveau poste projeté entraîne des coûts supplémentaires actuellement estimés à 260 M\$.

Question 29

Le mercredi 12 novembre, vous avez présenté des extraits d'une présentation portant sur la raison d'être du projet. La commission souhaite obtenir cette présentation au complet.

Question 30

Quels ont été les informations et les scénarios de changements climatiques utilisés pour planifier la robustesse et la fiabilité des lignes, notamment à égard à leur résistance aux événements climatiques extrêmes ?

Question 31

Il est prévu qu'un premier suivi du bruit aurait lieu après la mise en service de la phase initiale du poste Judith-Jasmin et subséquemment à l'ajout « d'équipement générateur de bruit d'importance dans le poste » (PR5.4.1, p. 3).

Précisez combien de suivis pourraient être réalisés à long terme.

Question 32

Quelle serait la procédure pour la gestion et le traitement des plaintes (bruit, circulation, travaux, sécurité, nuisances) ?

Question 33

Veuillez déposer un exemple type d'acte de servitude, présentant les obligations des propriétaires et d'Hydro-Québec, lorsqu'il y a l'installation d'infrastructures en territoire agricole protégé.

Question 34

À la suite d'une question d'un participant le mardi 11 novembre au sujet d'une solution de rechange qui pourrait être étudiée pour un transit d'électricité via la Mauricie, plutôt que la région de Lanaudière (voir l'extrait 1 h 06 min.), monsieur Bruno Picard d'Hydro-Québec a affirmé que cela pourrait-être une solution de rechange possible (voir extrait 1 h 15 min.).

Est-ce que le promoteur suspendra toute activité sur le tracé retenu, comme acquérir des propriétés étant ciblées pour le passage de la ligne à 735 kV projetée tel qu'il a été fait à Rawdon sur le chemin Bélair, jusqu'à ce que les solutions de rechange proposées aient été étudiées ?

Question 35

Il a été mentionné en audience publique, toujours dans la soirée du mardi 11 novembre, que le promoteur ne discute directement et de façon systématique avec les propriétaires, et ne réalise que les études d'impact sur les propriétés, seulement lorsqu'il a en main les autorisations nécessaires du gouvernement ou de la CPTAQ (voir extrait 3h 24 min).

Si la négociation des servitudes de passage doit être faite seulement lorsque les autorisations sont obtenues, comment cela fait-il que des achats de propriétés ont déjà été faites et signées devant notaire et ce, depuis novembre 2013 ?

Question 36

Si les solutions de rechange proposées par les citoyens, comme le recyclage de lignes à 315 kV, ou le transit de la ligne projetée par la Mauricie tel que mentionné si haut étaient considérées, ce qui rendrait le projet tel que déposé par le promoteur refusé, que fera le promoteur de la maison (propriété) qu'il a déjà acquise à Rawdon ?

Question 37

Veillez décrire la méthodologie de conduite de l'ingénierie des projets de ligne pour déterminer la pertinence du projet, son adéquation avec les objectifs visés et l'efficacité de la solution proposée en vue d'atteindre les objectifs définis. Le processus suivi pour la ligne à l'étude diffère-t-il du processus habituel ?

Question 38

Veillez préciser à l'aide d'un tableau quelles ont été les phases et les étapes suivies à ce jour pour l'élaboration du projet de ligne à l'étude.

À titre d'exemple seulement, voici la structure d'information recherchée (adaptée du Guide et lexique de gestion des services d'ingénierie préparé par l'Association des ingénieurs-conseils du Québec)

Phase 1 – Identification du projet

Étude de pré faisabilité (Avant projet sommaire)

Validations

Phase 2 – Définition du projet

Étude de faisabilité (Avant projet détaillé)

Étape 1- Identification des données

Étape 2- Études des diverses solutions

Étape 3- Identification de la solution retenue

Étape 4- Élaboration de la solution (plans et devis sommaires)

Validations

Phase 3 – Réalisation du projet

Étape 1- Plans et devis détaillés

Étape 2- Fabrication/construction

Étape 3- Réception des ouvrages par le propriétaire

A. À l'égard des diverses phases et étapes de l'avant-projet précédemment décrites, veuillez préciser le calendrier qui a été suivi à ce jour. Veuillez notamment préciser à quel moment (phase et date) les scénarios alternatifs ont été étudiés, et l'étude d'impact réalisée.

B. Veuillez préciser par ailleurs à quel moment les modifications de portée/envergure, échancier et budget du projet sont survenues.

Question 39

Veillez soumettre les résolutions du Conseil d'administration autorisant les diverses étapes de la réalisation de l'avant-projet de la ligne à l'étude, y compris par exemple celles autorisant les modifications de portée/envergure, échancier et budget, et toute autre résolution liée à l'avant-projet non encore déposée.

Question 40

Pourquoi Hydro-Québec n'a-t-elle pas soumis sa demande à la Régie de l'énergie plus tôt durant la phase avant-projet ?

Question 41

Selon notre compréhension, le coût des pertes est assumé par le distributeur. L'évitement des pertes ne devrait-il pas en conséquence être comptabilisé par celui-ci plutôt que par le transporteur (ou le producteur) pour justifier le projet ?

Question 42

Prenons l'hypothèse que la solution 1 (ligne) et la solution 2 (compensation série) sont parfaitement équivalentes d'un point de vue financier, présentez sommairement, sous forme de tableau comparatif, les avantages et inconvénients des deux solutions qui ont permis de discriminer les deux solutions tout en fournissant sous le tableau une brève explication des avantages et inconvénients énoncés dans le tableau, accompagnée des références aux sources documentaires pertinentes.

Question 43

Nous précisons le sens de la question concernant le montant de 774 M\$ d'économies anticipées sur 50 ans :

- A. Est-ce qu'il s'agit d'un montant en valeur actuelle nette ? Si oui, quel est le taux d'actualisation utilisé ?
- B. À partir de quel tarif (cent/kwh) est-il établi ?
- C. Hydro-Québec a estimé une valeur à l'électricité pour les 50 prochaines années. Quelle est-elle? Peut-on avoir les calculs détaillés effectués ? Quels documents disponibles sur le site web de la régie de l'énergie peut-on consulter à ce sujet ?

Question 44

Concernant l'absence de dédommagements pour les propriétaires contigus aux emprises : Hydro-Québec peut-elle déposer les documents relatifs à cette décision ? Par exemple, une politique ou une résolution adoptée par le Conseil d'administration ?

Question 45

Concernant les impacts visuels : des simulations visuelles des futurs équipements ont-elles été réalisées pour évaluer l'intégration au paysage ? Si oui, dans quels documents peuvent-elles être consultées ?

Question 46

Concernant le qualificatif «énergie verte» attribuée à l'hydroélectricité par M. Bollulo : quelle distinction fait Hydro-Québec entre une énergie renouvelable et une énergie verte ? Quels critères utilise Hydro-Québec pour définir une énergie verte ? Hydro-Québec peut-elle déposer les documents démontrant les fondements de son affirmation ?

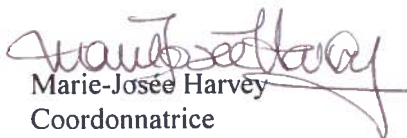
Question 47

Afin de faciliter la compréhension des objectifs du projet, veuillez produire une synthèse des exigences du NPCC et du NERC qui « fixent le niveau de fiabilité à atteindre afin de satisfaire la qualité d'alimentation requise par l'ensemble de la clientèle du transporteur », tel qu'indiqué à la page 35 de l'« ARGUMENTATION DU TRANSPORTEUR » déposée devant la Régie de l'énergie le 11 novembre 2014, comprenant également toute décision passée de la Régie de l'énergie qui portent sur les obligations d'Hydro-Québec quand à cette fiabilité.

Une réponse rapide de votre part serait appréciée, soit d'ici le **21 novembre, à midi**, compte tenu de l'échéancier dont dispose la commission pour ses travaux.

Il est également possible que d'autres questions vous soient acheminées ultérieurement au cours de la période du mandat.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à cette demande et vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.


Marie-Josée Harvey
Coordonnatrice